

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

1<sup>er</sup> PROJET

POUR CONSEIL DU : \_\_\_\_\_

ADOPTÉ LE : \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT NUMÉRO 26-196

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 35 du règlement 19-980 sur la gestion contractuelle est remplacé par le suivant :

*« Article 35 Tout contrat d'assurance, d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services professionnels dont la valeur est inférieure au seuil de dépenses fixé par le règlement ministériel à partir duquel le contrat ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques par procédure ouverte conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (ci-après appelé « seuil ») peut être conclu de gré à gré.*

*Malgré ce qui est prévu au premier alinéa, pour les contrats d'une valeur de 70 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil, le responsable du dossier doit obtenir l'autorisation du directeur général de la Ville afin de pouvoir déroger au processus de mise en concurrence. »*

2. L'article 36 de ce règlement est abrogé.
3. L'article 37 de ce règlement est abrogé.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Boutin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière